



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

KRAV MAGA GUYANE

ARTICLE 1 : RÈGLES ADMINISTRATIVES

L'adhérent devra se conformer aux modes de paiement en accord avec Krav Maga Guyane. Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus.

Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité de Direction.

ARTICLE 2 : RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Les locaux, leurs abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de KMG ou lui appartenant sont à respecter (matériels de frappe, bâtons, couteaux,...).

Toute dégradation volontaire peut justifier l'exclusion immédiate et définitive du fautif.

ARTICLE 3 : HORAIRES DES COURS

La saison des entraînements commence en septembre et se termine à la fin du mois de juin.

Le planning horaire des cours est établi par le club. Dans l'intérêt et le respect commun des licenciés, la ponctualité est recommandée et indispensable au bon déroulement des cours.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DE KMG

L'association KMG ne sera en aucun cas tenue responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

KMG ne peut être tenue pour responsable des accidents survenus par le non-respect des consignes de sécurité érigées par le professeur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS DE L'ADHÉRENT

L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral de la FEKM

L'adhérent s'engage à respecter Le règlement intérieur propre à chaque salle d'entraînement.

ARTICLE 6 : RESPECT MUTUEL

Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés. Les retards dérangent le cours. A partir de 30 min de retard, l'accès au cours ne sera pas autorisé.

L'adhérent devra respecter les enseignants, les assistants et ses partenaires de travail.

La tenue est un bas de kimono noir et un tee-shirt blanc officiel ou sans marquage.



ARTICLE 7 : HYGIÈNE

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité énoncés ci-dessous :
Maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition.

Avoir une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres.

Les chaussures utilisées durant la séance sont exclusivement utilisées en intérieur elles doivent être propres, fines et ne doivent pas pouvoir occasionner de blessures aux partenaires. Les chaussures de ville ne sont pas acceptées en cours.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

L'adhérent doit écouter attentivement les consignes de l'instructeur et ne pas perturber les explications et consignes de sécurité. Il doit prévenir l'instructeur en cas de blessure ou besoin de quitter la salle.

Toute modification de son état de santé doit être rapportée à l'enseignant en début de cours (blessure, état de faiblesse...).

Le port de bijou n'est pas autorisé pendant les séances (montre, bague, boucles d'oreille, chaîne, bracelet, piercing...).

L'adhérent doit être impérativement muni de toutes les protections obligatoires (coquille, protèges tibias, protège dents, gants de boxe...). En cas d'oubli, il doit en informer l'instructeur avant le début de la séance. Les pratiquants ne cherchent pas à blesser leurs partenaires lors des exercices (combats ou techniques).

ARTICLE 9 : CAS D'EXCLUSION

L'instructeur peut exclure du cours toute personne causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retards répétitifs)

L'adhérent peut être exclu définitivement à tout moment par le Conseil de Direction de KMG, sans prétendre à un quelconque remboursement, s'il ne respecte pas le règlement intérieur, Les consignes de cours de KMG et/ou le code moral de la FEKM.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

L'adhérent accepte de pouvoir être photographié ou filmé à l'occasion d'un stage ou d'un entraînement afin que les photos ou films puissent alimenter le site Internet de Krav Maga Guyane. Il admet que cette autorisation est donnée pour 10 ans sans contreparties pécuniaires. Toutefois, il peut pour des motifs personnels s'opposer au traitement de son image par simple courrier ou mail adressé à Krav Maga Guyane

L'adhérent ne devra en aucun cas photographier ou filmer un autre pratiquant lors des cours et stages dispensés par KMG, sans une autorisation préalable des enseignants.

Lu et approuvé